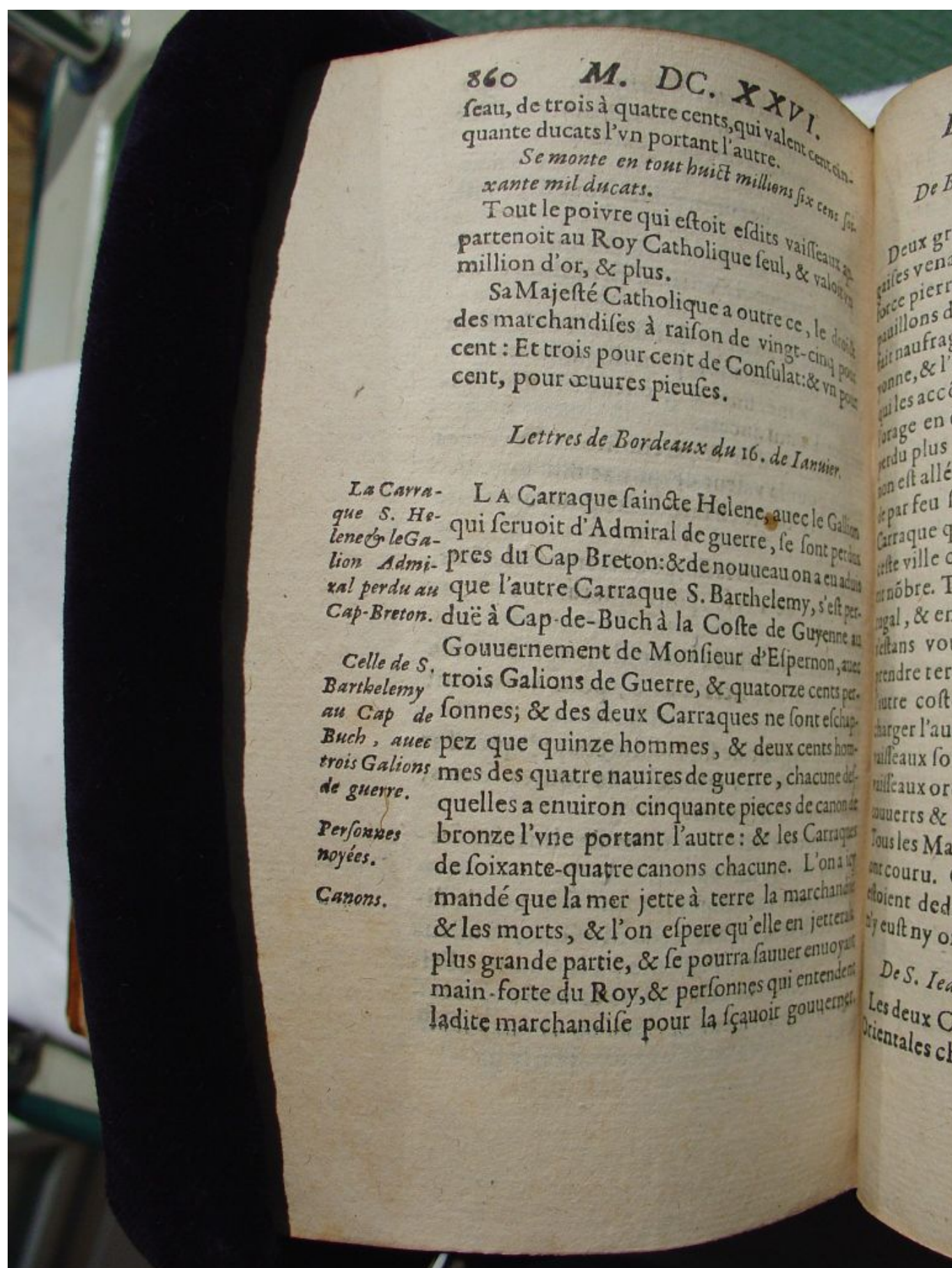


1626_860.jpg



860 M. DC. XXVI.
 seau, de trois à quatre cents, qui valent cent cin-
 quante ducats l'un portant l'autre.
 Se monte en tout huit millions six cent cin-
 xante mil ducats.
 Tout le poivre qui estoit esdits vaisseaux ap-
 partenoit au Roy Catholique seul, & valoit un
 million d'or, & plus.
 Sa Majesté Catholique a outre ce, le double
 des marchandises à raison de vingt-cinq pour
 cent : Et trois pour cent de Consulat : & un pour
 cent, pour œuvres pieuses.

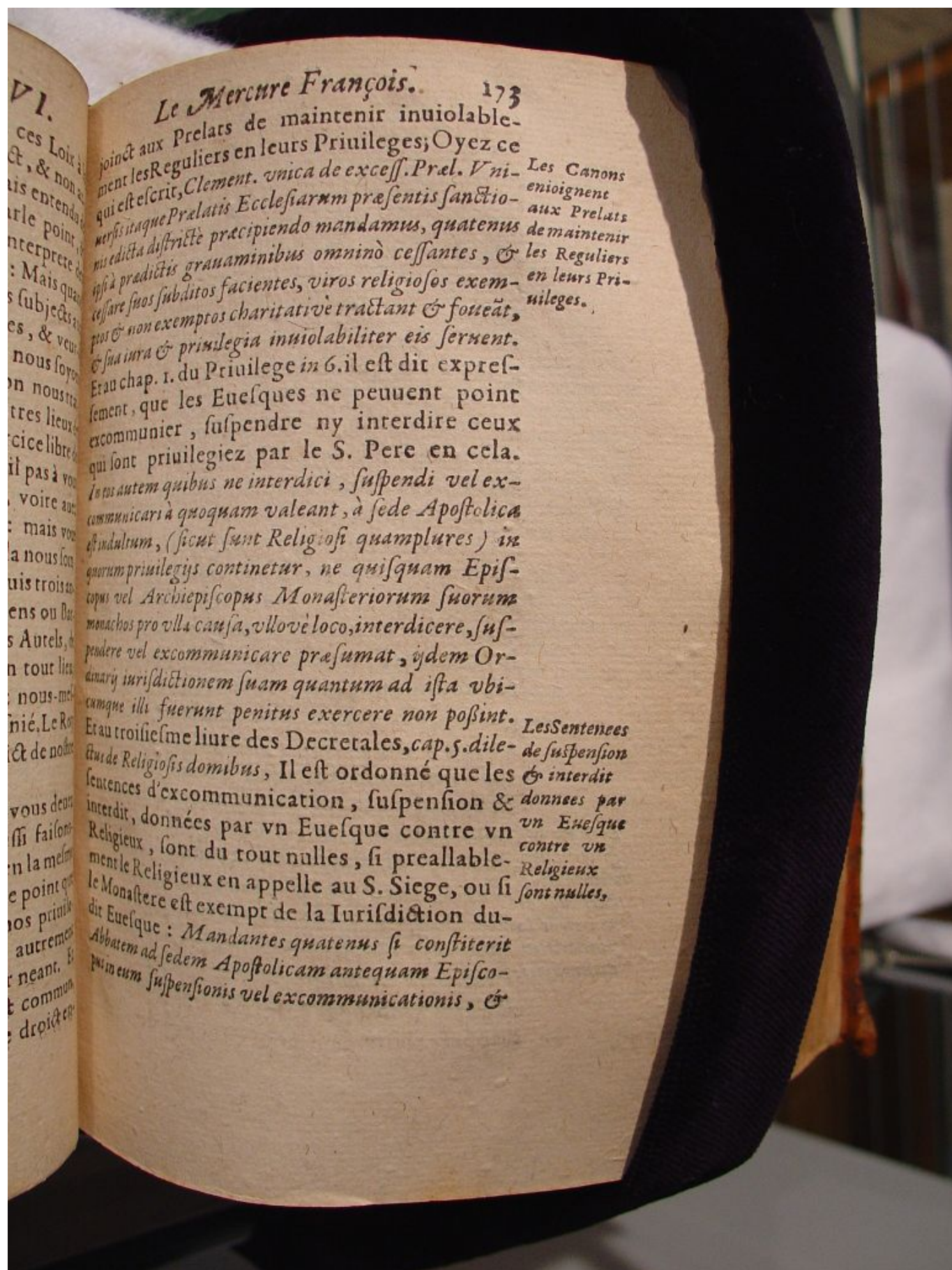
Lettres de Bordeaux du 16. de Janvier.

La Carra-
 que S. He-
 lene & le Ga-
 lion Admi-
 ral perdu au
 Cap Breton.
 Celle de S.
 Barthelemy
 au Cap de
 Buch, avec
 trois Galions
 de guerre.
 Personnes
 noyées.
 Canons.

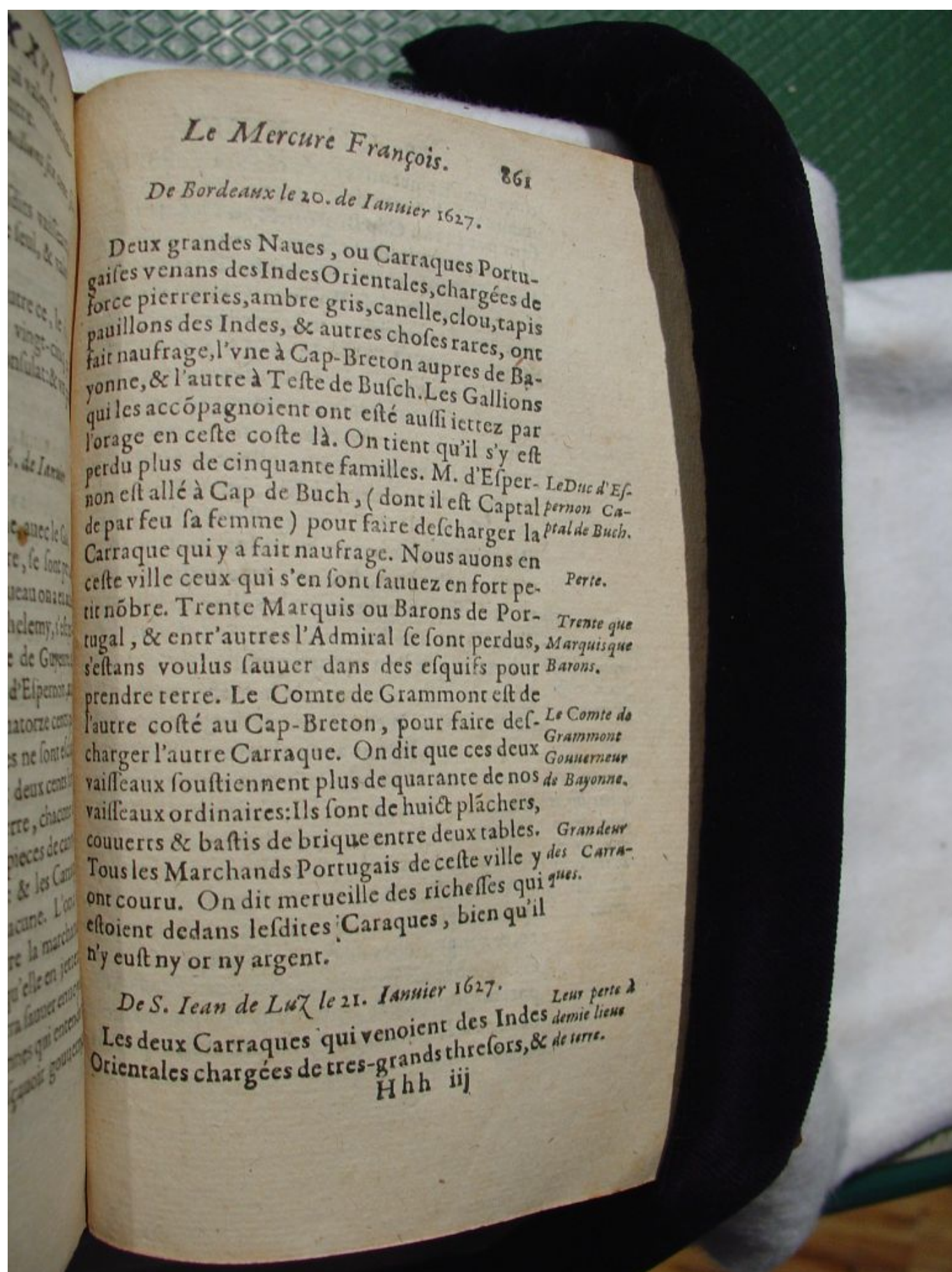
LA Carraque sainte Helene, avec le Gallion
 qui seruoit d'Admiral de guerre, se sont perdus
 pres du Cap Breton: & de nouveau on a eu aduis
 que l'autre Carraque S. Barthelemy, s'est per-
 due à Cap-de-Buch à la Coste de Guyenne au
 Gouvernement de Monsieur d'Espèron, avec
 trois Galions de Guerre, & quatorze cents per-
 sonnes; & des deux Carraques ne sont eschap-
 pez que quinze hommes, & deux cents hom-
 mes des quatre nauires de guerre, chacune des-
 quelles a environ cinquante pieces de canon de
 bronze l'une portant l'autre: & les Carraques
 de soixante-quatre canons chacune. L'on a
 mandé que la mer jette à terre la marchandise
 & les morts, & l'on espere qu'elle en jettera
 plus grande partie, & se pourra sauuer enuyant
 main-forte du Roy, & personnes qui entendent
 ladite marchandise pour la sçauoir gouverner.

De B
 Deux gr
 gaies vena
 force pierr
 paillions d
 fait naufrag
 nonne, & l'a
 qui les acc
 forage en
 perdu plus
 non est allé
 de par feu
 Carraque q
 ceste ville c
 nōbre. T
 gal, & en
 estans vou
 prendre ter
 autre cost
 charger l'au
 vaisseaux so
 vaisseaux or
 couverts &
 Tous les Ma
 ont couru. C
 estoient ded
 ny eust ny or
 De S. Iea
 Les deux C
 Orientales ch

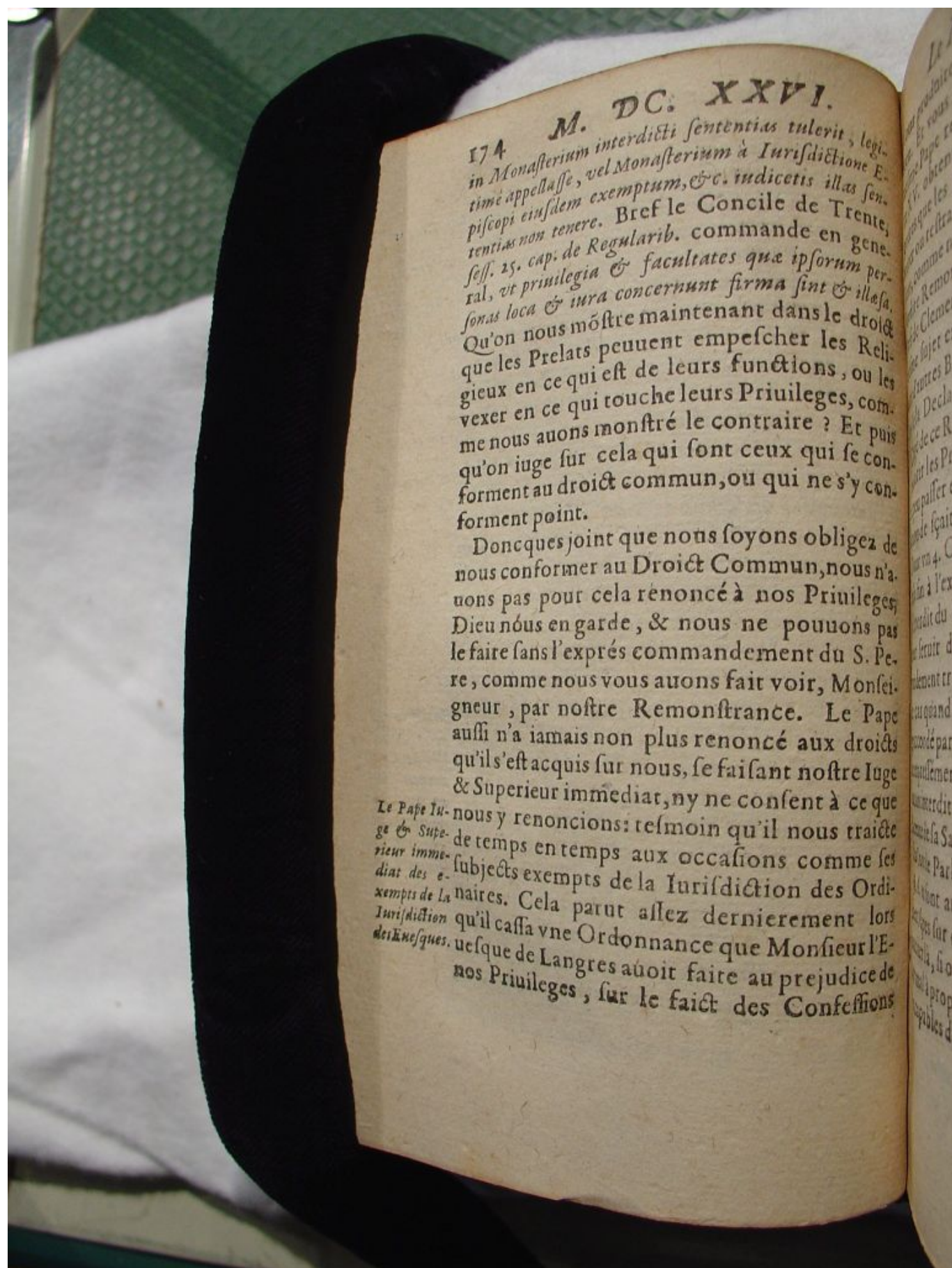
1626_173.jpg



1626_861.jpg



1626_174.jpg



M. DC. XXVI.

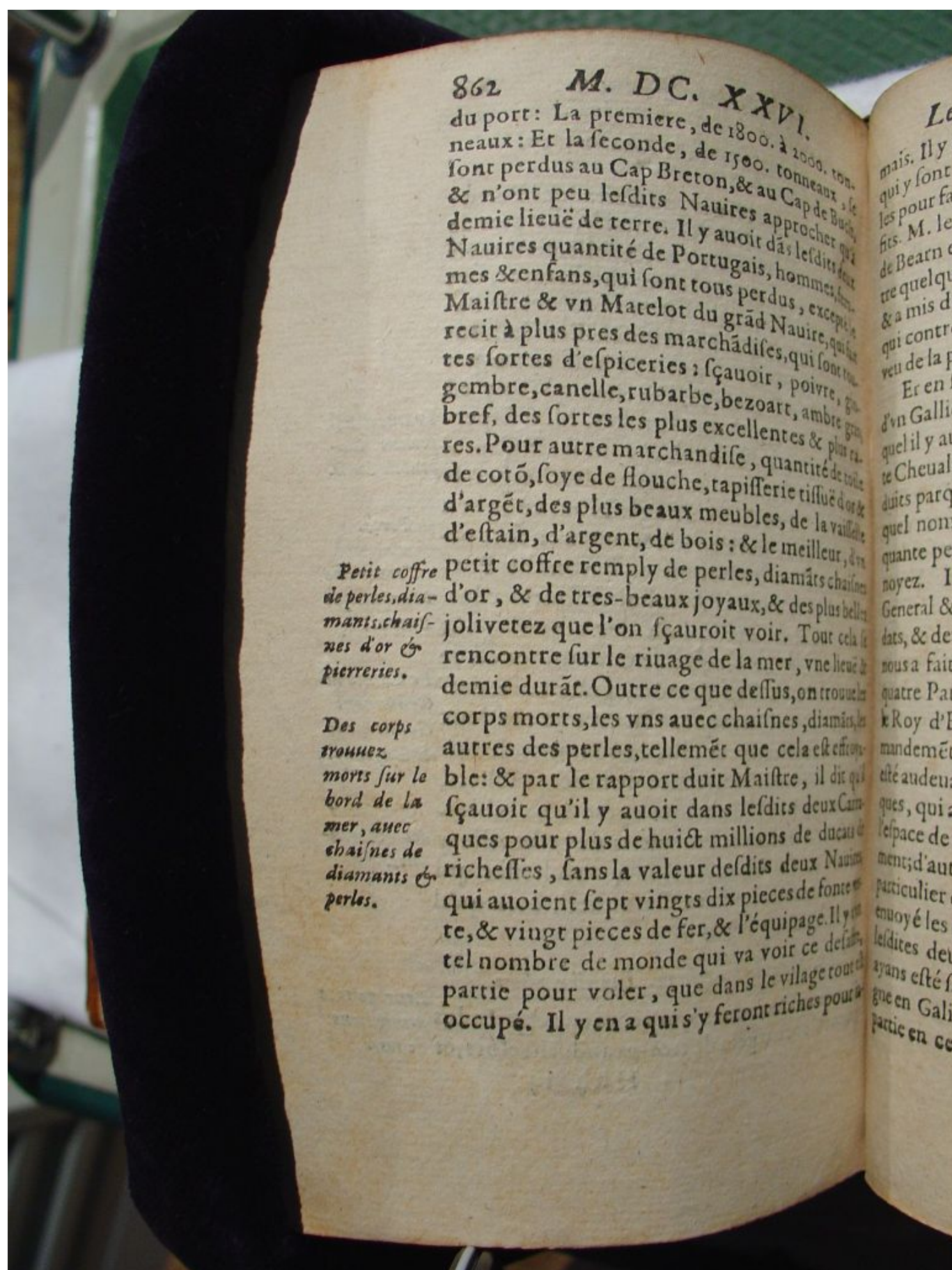
174

*in Monasterium interdicti sententias tulerit, legi-
time appellasse, vel Monasterium à Jurisdictione E-
piscopi eiusdem exemptum, &c. indicetis illas sen-
tentias non tenere.* Bref le Concile de Trente,
sess. 25. cap. de Regularib. commande en gene-
ral, vt priuilegia & facultates quæ ipsorum per-
sonas loca & iura concernunt firma sint & illesa.
Qu'on nous môstre maintenant dans le droit
que les Prelats peuuent empescher les Reli-
gieux en ce qui est de leurs fonctions, ou les
vexer en ce qui touche leurs Priuileges, com-
me nous auons monstté le contraire ? Et puis
qu'on iuge sur cela qui sont ceux qui se con-
forment au droit commun, ou qui ne s'y con-
forment point.

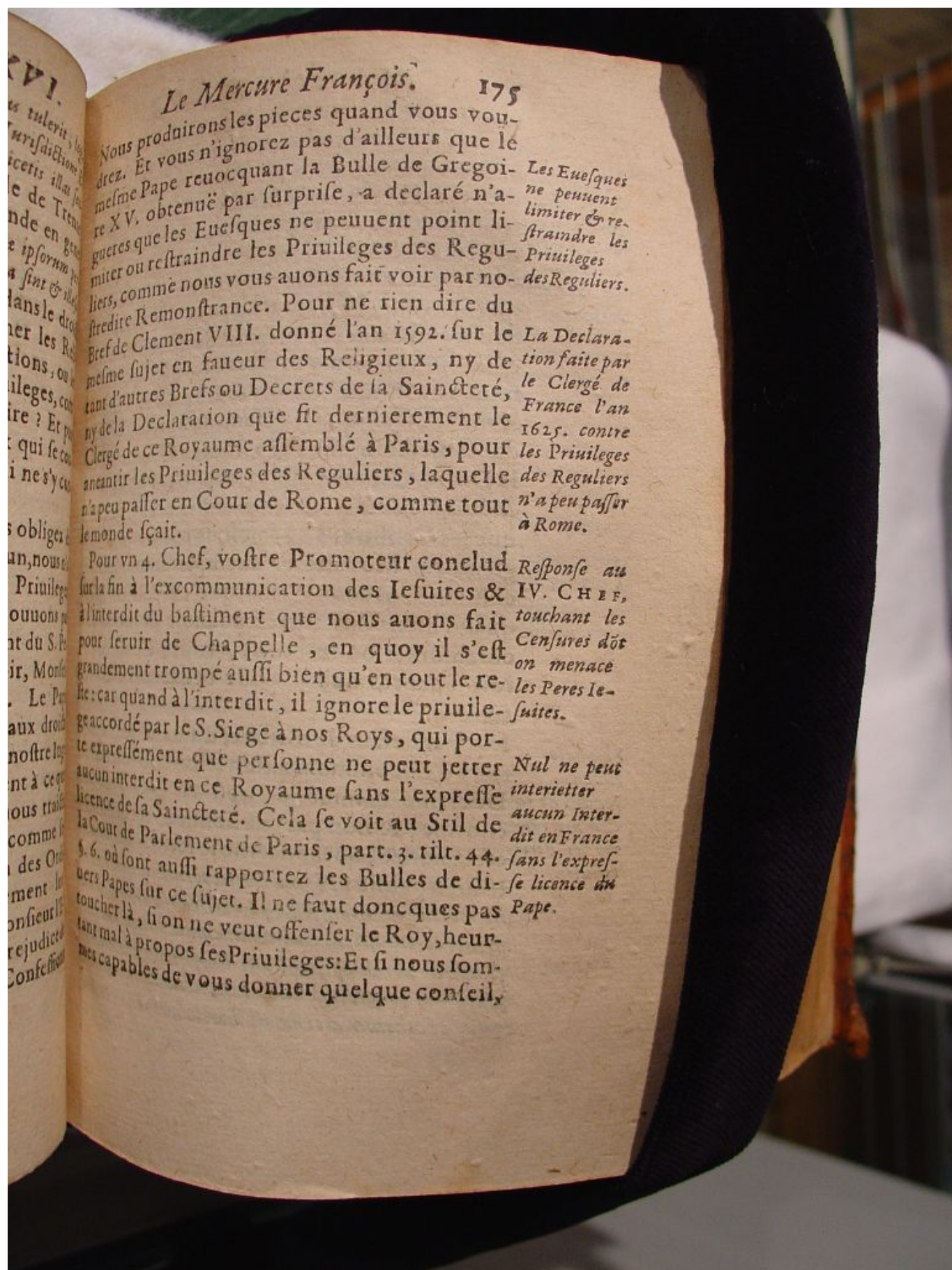
Doncques joint que nous soyons obligez de
nous conformer au Droit Commun, nous n'a-
uons pas pour cela renoncé à nos Priuileges,
Dieu nous en garde, & nous ne pouuons pas
le faire sans l'express commandement du S. Pe-
re, comme nous vous auons fait voir, Monsei-
gneur, par nostre Remonstrance. Le Pape
aussi n'a iamais non plus renoncé aux droits
qu'il s'est acquis sur nous, se faisant nostre Iuge
& Supérieur immediat, ny ne consent à ce que
nous y renoncions: tesmoin qu'il nous traite
de temps en temps aux occasions comme ses
subjects exempts de la Jurisdiction des Ordi-
naires. Cela parut assez dernièrement lors
qu'il cassa vne Ordonnance que Monsieur l'E-
uesque de Langres auoit faite au prejudice de
nos Priuileges, sur le faict des Confessions.

*Le Pape Ju-
ge & Supé-
rieur imme-
diat des e-
xempts de la
Jurisdiction
des iurésques.*

1626_862.jpg



1626_175.jpg



1626_863.jpg

Le Mercure François.

863

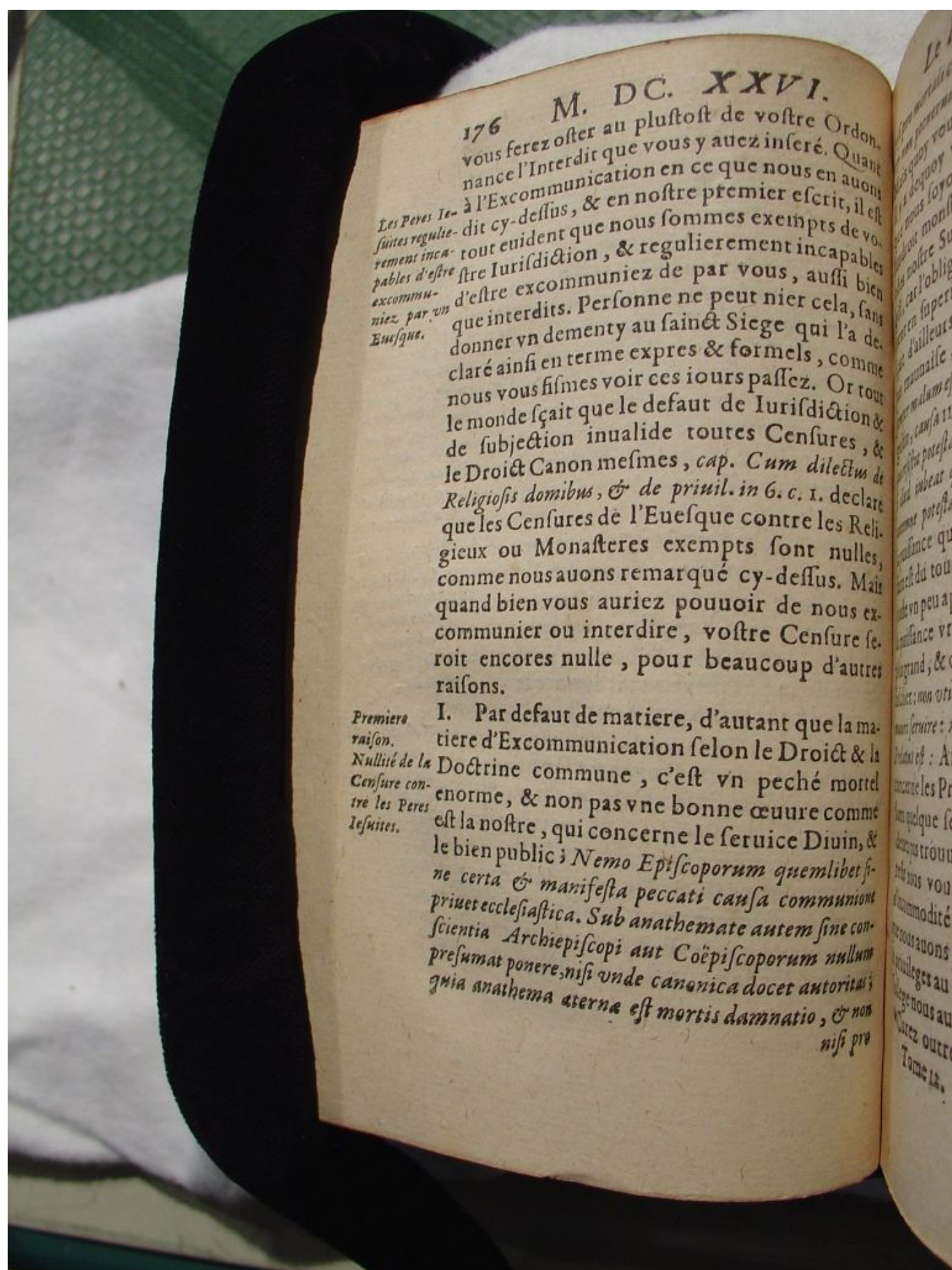
mais. Il y a aussi des Marchands dudit Bayonne qui y sont allez, & ont porté nombre de pistolets pour faire achapt, esperant faire de grâds profits. M. le Comte de Grammont Gouverneur de Bearn est party de Bayonne pour y aller mettre quelque ordre, attendant la volonté du Roy, & a mis des gardes par tous les grands chemins qui controollent les passants. Voilà ce que j'ay veu de la perte des deux Carraques.

Et en suite j'ay veu à S. Jean de Luz la perte d'un Gallion de pres de 1000. tonneaux, dans lequel il y auoit 550. hommes de guerre, & soixante Cheualiers Portugais, braues hommes, conduits par quatre Capitaines & un General, duquel nombre ne s'est sauué que trois cents cinquante personnes ou enuiron, & le reste tous noyez. Il s'est donc sauué deux Capitaines, le General & quarante Cheualiers, le reste des soldats, & deux Religieux. L'un desdits Capitaines nous a fait recit qu'ils estoient six Gallions, & quatre Paraches de Lisbonne des plus beaux que le Roy d'Espagne eust sur mer: & par le commandement de sa Majesté Catholique ils auoient esté audeuant desdits deux Nauires ou Carraques, qui auoient mouillé l'ancre à la Crogne l'espace de trois mois, & ont esté gardee exactement; d'autant que le Roy auoit quelque dessein particulier de s'en seruir: & pour seureté il auoit enuoyé les susdits Nauires de guerre. Or, tant lesdites deux Carraques que lesdits Gallions, ayans esté saisis du mauuais tēps deuant la Crogne en Galice, tout se separa, & en ietta vne partie en ces costes. J'arriuay à Sainct Jean de

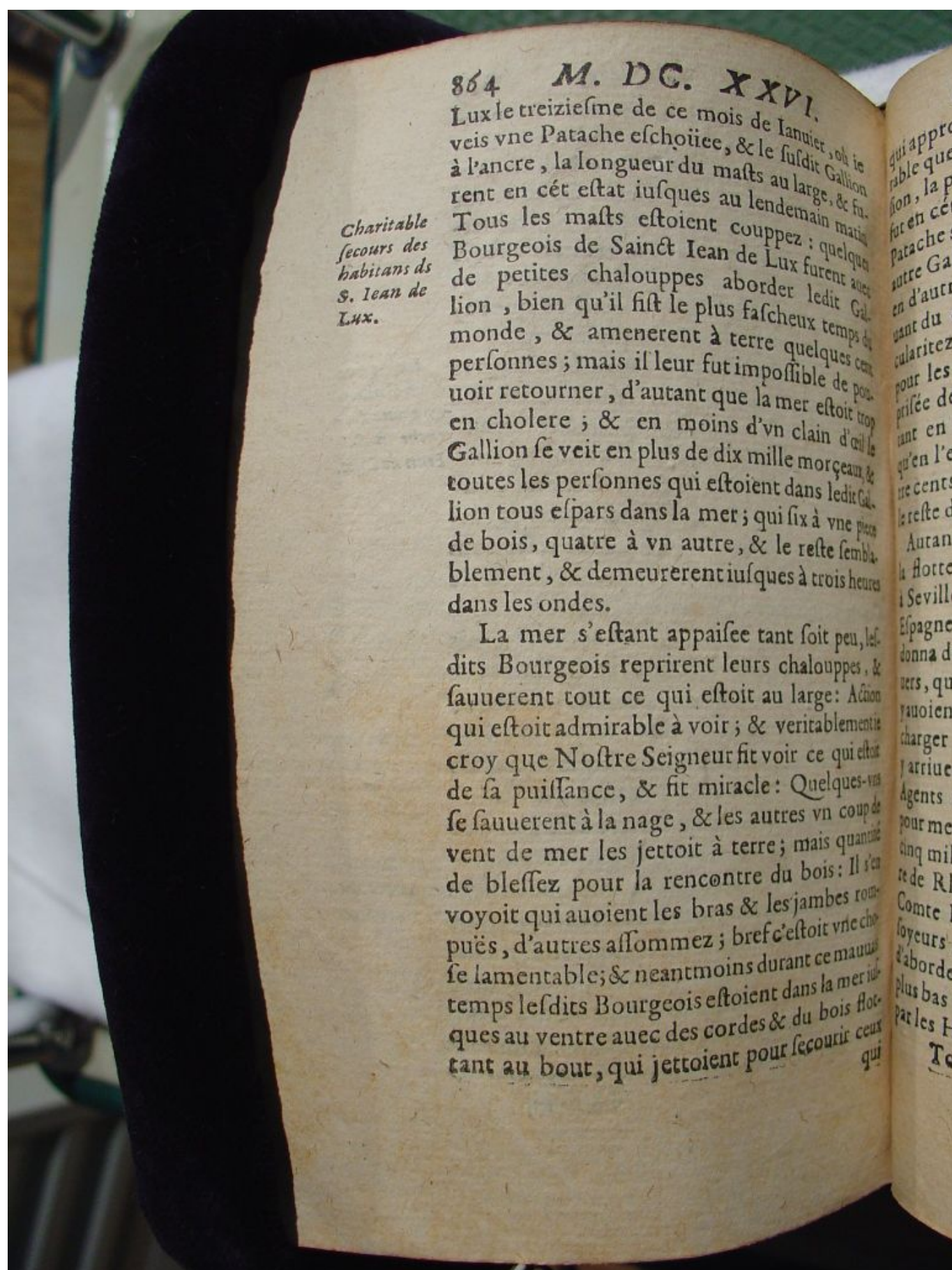
*La perte
d'un Gallion
& d'une Pa-
rache à S.
Jean de Luz.*

H h h iiii

1626_176.jpg



1626_864.jpg



1626_177.jpg

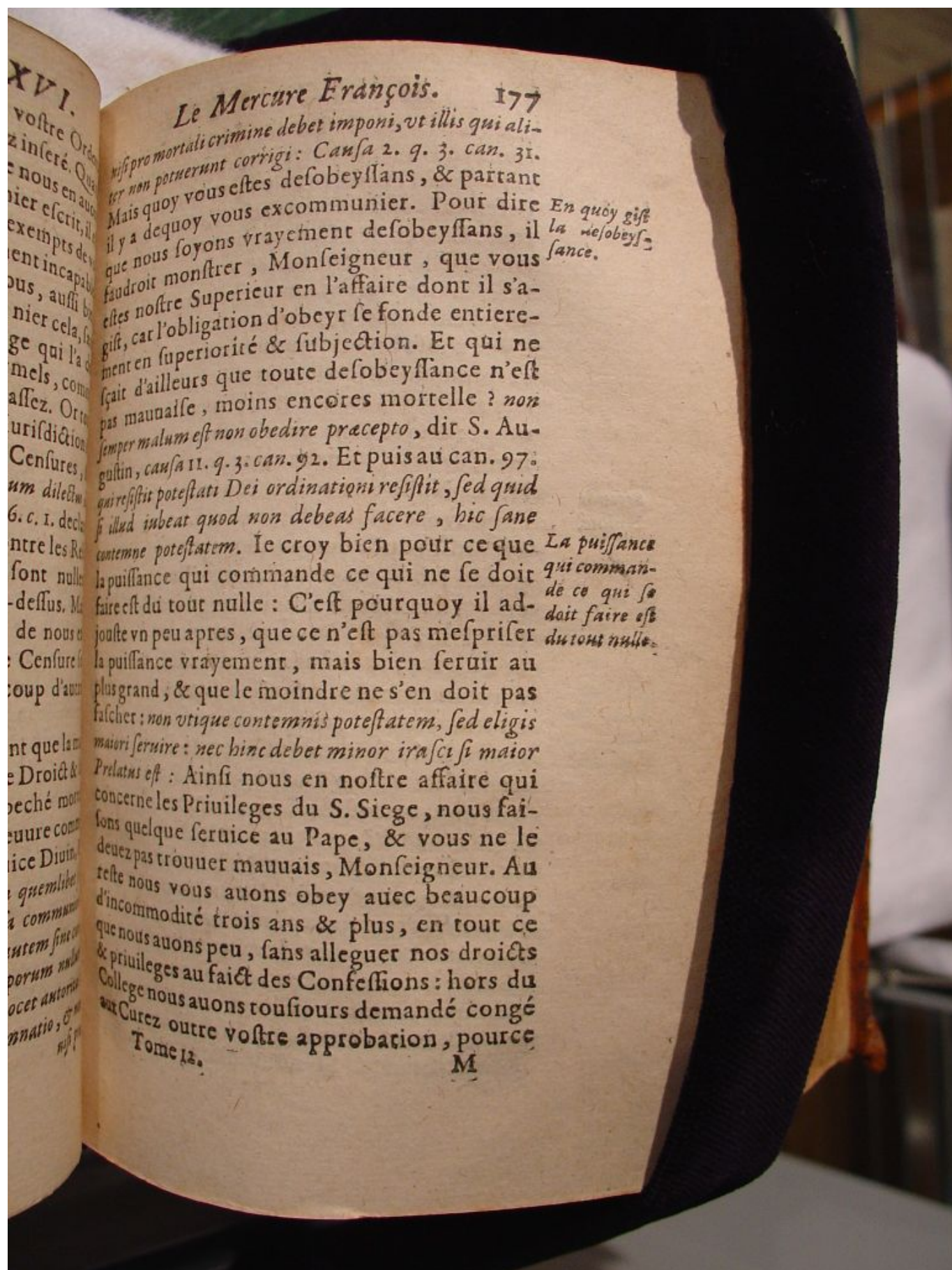


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan